

• 2012, année (noire !) de la gestion des déchets en Picardie et de la mobilisation de citoyens

Par Patrick Thiery, Président de Picardie Nature

Par quoi voulez vous qu'on débute... la longue liste des installations et des projets qui préoccupent Picardie Nature, ses associations membres et d'autres associations de citoyens inquiets de la tournure que prennent les évènements ?

Je vous invite à un tour d'horizon de ce qui peut apparaître comme des dysfonctionnements de notre société dans le domaine des déchets en Picardie :



L'incinération de déchets industriels ou l'histoire d'une vieille installation située à Vendeuil dans l'Aisne.

Une société achète un ancien four à chaux pour le reconvertir en incinérateur de déchets industriels dangereux. Plusieurs associations (France Nature Environnement, Association de Lutte pour l'Environnement en Picardie, Vie et Paysages, Picardie Nature), la commune de Vendeuil, les communes environnantes et des riverains se sont alors engagés, dès 2006, dans un combat juridique long et difficile, aussi bien devant les juridictions pénales pour exploitation sans autorisation et non respect des mises en demeure préfectorales que devant les juridictions administratives.

De ces actions (des dizaines de pages de mémoire et de jugements), aux multiples rebondissements, il faut retenir l'annulation par le tribunal Administratif d'Amiens, en avril 2009, de l'arrêté préfectoral de juin 2006 autorisant l'incinération de déchets industriels ainsi qu'un « incident », un rejet de dioxine en 2010 au-delà des normes autorisées.

Vous pourriez croire naïvement que ces deux évènements signent la fin de cet incinérateur dangereux pour l'environnement et pour la santé humaine. Et bien non ! La société ARF et l'Etat ont fait appel de ce jugement. La Cour Administrative d'Appel de Douai a confirmé, en juin 2011, l'annulation de l'autorisation préfectorale, après avoir pris une décision en juin 2010 assez remarquable.

En effet les juges de la Cour Administrative ont demandé à l'industriel et au Ministère de l'Ecologie de produire « tous éléments de nature à permettre à la Cour de déterminer si l'intérêt général justifie que l'installation en cause puisse continuer à fonctionner jusqu'à ce qu'une nouvelle autorisation soit délivrée ». En clair les juges voulaient savoir s'ils pouvaient décider de faire stopper l'incinérateur sans porter atteinte à l'intérêt général.

Ni l'industriel ni le Ministère n'ont apporté le moindre élément de preuve que l'installation était d'intérêt général et, un an plus tard, en juin 2011 la décision de la Cour Administrative est tombée. A ce stade les associations, les élus locaux et les riverains devraient se sentir soulagés : bientôt plus de risque d'émission de dioxine ni d'explosion (une en 2011). Et bien non !

Le préfet, tenace, autorise, à titre provisoire, la poursuite de l'activité en signant, en septembre 2011, un arrêté de mise en demeure enjoignant la société ARF de déposer une nouvelle demande d'autorisation dans un délai de 3 mois.

Picardie Nature et la commune de Vendeuil, tenaces également, engagent donc un recours en annulation en septembre 2012, contre cet arrêté préfectoral au motif que le Préfet ne peut autoriser provisoirement une activité s'il ne justifie pas d'un intérêt général.

Vous l'avez compris, l'usure et la complexité des procédures administratives et juridiques peuvent avoir raison des associations et des citoyens qui se mobilisent. Mais il ne faut jamais baisser les bras quand vous avez la certitude de défendre, à certains égards, l'intérêt général.



Le projet d'incinérateur de Villers Saint Sépulcre dans l'Oise ou l'histoire d'un bazar politique autour des déchets ménagers produits par les isariens (habitants de l'Oise).

En novembre 2009, l'association ACCIDE lance un appel pour la soutenir dans son combat contre un 2ème incinérateur de déchets ménagers dans ce département.

Voilà en quelques mots comment, à l'époque, Agnès Wavrin, la présidente, nous présente ACCIDE :
Des citoyens qui comme vous, se sentent concernés par ce projet d'incinérateur. Nous ne pouvons rester indifférent face à un choix qui nous engage pour 20 ans et dont les répercussions sont multiples sur notre santé, celle de nos enfants, notre environnement, nos impôts!
C'est maintenant qu'il faut agir, lorsque l'incinérateur sera construit il sera trop tard.

Non !, l'incinération n'est pas le bon choix.

Le combat contre l'incinérateur passe par une prise conscience que la problématique n'est pas comment éliminer nos déchets, mais comment les réduire.
Le "déchet" représente un business important, et ces grands industriels qui se partagent ce marché n'ont pas envie de voir le volume des déchets diminuer. Et malheureusement aujourd'hui, en France, le choix de nos élus se fait encore trop souvent sur un choix de facilité.

ACCIDE est devenue, depuis, une des associations adhérentes de Picardie Nature et nous lui avons apporté notre soutien dans des moments clés : manifestations d'opposition au projet devant la préfecture, organisation d'une conférence, à Beauvais, avec Dany Dietman, élu alsacien pragmatique et efficace dans le domaine de la réduction des déchets (et de la redevance payée par les habitants de sa communauté de communes des Portes d'Alsace), participation à l'enquête publique en aout 2011, etc…
Pour mieux comprendre le contexte, schématiquement, il faut savoir qu'à la base le Conseil Général de l'Oise (de gauche) ne voulait pas entendre parler du projet d'incinérateur porté par M. Vasselle, sénateur UMP (de l'opposition). Le département a donc élaboré un PDDEMA (Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés) « évacuant » le projet d'incinérateur mais ne prévoyant pas, semble-t-il, d'alternative en termes de capacité de traitement et de stockage de déchets.

Peu de temps après la signature du PDDEMA, le préfet de l'Oise attaque le plan devant le Tribunal Administratif d'Amiens et demande son annulation.

S'ensuivent plusieurs rebondissements en 2012.

En février, le Tribunal annule le PDDEMA, les élus du Conseil Général de l'Oise doivent revoir leur copie. Dans l'attente d'un nouveau plan, c'est celui de 2005 (obsolète) qui est remis en vigueur (règle de droit). Celui-ci prévoyait justement la construction d'un 2ème incinérateur. Le préfet a « déblayé le terrain », il pourrait ainsi donc signer

un arrêté autorisant le projet. Le ciel s'assombrit alors pour les associations de protection de l'environnement.

En février également, les conseillers municipaux de Villers Saint Sépulcre, s'opposent, majoritairement au projet du maire de cette commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme qui permettrait de construire l'incinérateur dans une zone d'activité. Là, le ciel s'éclaircit pour les associations de protection de l'environnement.

Puis nous apprenons que Philippe Marini, sénateur-maire de Compiègne s'inquiète des problèmes d'approvisionnement de l'incinérateur de Nogent, géré par le SMVO (Syndicat de la Moyenne Vallée de l'Oise) qu'il préside. Il verrait d'un bon œil le transfert d'une partie des déchets gérés par le SYMOVE (l'autre syndicat traitant les déchets dans l'Oise), donc remet clairement en cause, à première vue, la construction d'un second incinérateur !

Le ciel s'éclaircit encore un peu plus pour les associations de protection de l'environnement qui n'arrêtent pas de dire que les incinérateurs sont des aspirateurs à déchets et qu'ils ne fonctionnent bien que lorsqu'on produit suffisamment de déchets !

Le 28 juin, le CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) sur lequel s'appuie le préfet pour prendre ses décisions, a décidé d'ajourner sa décision concernant le projet d'incinérateur à Villers Saint Sépulcre.

Le 22 octobre, on apprend dans le Courrier-Picard qu'un accord a été passé entre M. Marini, sénateur-maire de Compiègne et M.Vasselle, sénateur et porteur du projet de 2ème incinérateur pour que le Symove qu'il préside envoie des déchets à l'incinérateur de Nogent afin qu'il puisse fonctionner correctement. Le tout sous la bienveillance de M. Le Préfet :
« Un protocole d'entente a été signé le 8 octobre, en présence du préfet, pour optimiser la future coexistence de deux incinérateurs dans l'Oise.
Les signataires sont Philippe Marini, président du syndicat SMVO gérant l'incinérateur de Nogent-sur-Oise, et Alain Vasselle, président du Symove qui défend la construction d'un second incinérateur à Villers-Saint-Sépulcre. Le comité syndical du Symove se réunira vendredi 26 octobre pour l'approbation de l'accord Marini-Vasselle. Il a été convoqué à 17 heures, et finalement repoussé à 20 heures. »

Le 26 octobre, dans la salle de réunion, des bénévoles d'ACCIDE et de Picardie Nature se sont mobilisés pour montrer aux élus leur détermination. Leur sérieux pendant la séance de vote, très tendue vous pouvez l'imaginer, sera apprécié de Caroline Cayeux, maire UMP de Beauvais, opposée au projet d'incinérateur de M. Vasselle.
Résultat du vote : 53% des élus du SYMOVE se prononcent contre l'accord !
Beaucoup d'émotion ressentie par Agnès Wavrin, la présidente d'ACCIDE qui n'a pas ménagé sa peine dans ce dossier depuis 2 ans.

Mais tout reste à faire ou presque dans l'Oise :
Fusionner les deux syndicats chargés de la gestion des déchets comme le suggère les associations et des élus
Elaborer un plan de gestion des déchets ménagers (ou PDPGDND, Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, telle est la nouvelle appellation) ambitieux qui réglera le problème, réel, des capacités de traitement dans ce département.
Sensibiliser davantage les élus de l'Oise, du Conseil Général aux communautés de communes, à la réduction des déchets, en allant voir ce qu'a fait Dany DIETMAN, précurseur en France dans ce domaine (puissent-ils lire cet éditorial !).

L'incendie du CET de Nurlu ou comment recouvrir les déchets ménagers avec des RBA

Samedi 8 septembre un incendie est en cours sur le site de Nurlu dans la Somme. Ce Centre d'Enfouissement Technique de déchets ménagers géré par l'entreprise COVED est l'objet de toutes les attentions de la part des membres de l'association dénommé désormais: « Protégeons la Vie en Haute Somme », adhérente de Picardie Nature. Sa présidente, Dominique Deboes, se

rend sur place et constate que le casier en cours d'exploitation est en flamme. Des camions de pompiers arrivent de Péronne, Moislains, Amiens .... L'incendie est spectaculaire, il est visible jusqu'à Péronne situé à 10 km. Il ne sera éteint que le lendemain.

Le 13 septembre, dans un courrier adressé au Préfet, Dominique Deboes demande une réunion d'urgence de la Commission de Suivi du Site (où siège son association et Picardie Nature, représentée par Jean-Paul Lescoutre, vice-président) ainsi que la fermeture immédiate de cette Installation Classée Pour l'Environnement pour plusieurs raisons :
- plusieurs arrêtés de mise en demeure suite à des observations de la DREAL en 2011 et dont les prescriptions ne sont pas respectées.
- problématique des RBA (résidus de broyage de l'automobile) que nous soulignons depuis longtemps, et non encore résolue. Lors de la dernière CLIS, nous avons notamment insisté sur la dangerosité de cette pratique consistant à faire de ces déchets un « matériau de recouvrement ».
- incapacité de l'exploitant à gérer les lixiviats conformément aux engagements initiaux.
- tonnages extérieurs excessifs qui obèrent les capacités ultérieures d'enfouissement pour notre département et non-conformes aux arrêtés préfectoraux successifs.



Que sont ces fameux RBA ?

Les RBA sont constitués de morceaux de plastique, métal et caoutchouc. Leur combustion est génératrice de nombreux effluents gazeux toxiques tels que des oxydes de carbone, des oxydes d'azote, du dioxyde de soufre, des acides chlorhydrique et cyanhydrique, du sulfure d'hydrogène, des composés organiques volatils (COV, considérés comme cancérogène) …

L'exploitant les utilise comme un matériau de recouvrement, il en fait venir 14 000 tonnes par an! Dans les CET accueillant des déchets ménagers, ceux-ci doivent être régulièrement recouverts de matériaux, généralement inertes pour réduire notamment l'envol de sacs plastique et l'accès aux laridés et corvidés. A Nurlu aucune attestation ou certificat de conformité n'a jamais été transmis lors des réunions de la CLIS (commission locale d'information et de surveillance) pour ce qui constitue en réalité un déchet, mais, qui échappe curieusement au paiement de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), comme sont soumis tous les autres déchets ! La dangerosité de cette pratique est connue, nos deux associations l'avaient déjà signalé lors des réunions de la CLIS.

Le 12 septembre, nos deux associations déposent une plainte à la gendarmerie de Péronne pour mise en danger d'autrui et rejet atmosphérique de substances toxiques.

Le 29 septembre, le préfet ne répond pas positivement à notre demande de fermeture provisoire du site. Il publie néanmoins un arrêté préfectoral portant sur l'interdiction d'utiliser les RBA comme matériaux de recouvrement et l'obligation de l'exploitant de fournir des résultats d'analyses de l'air (en particulier concernant des taux de dioxine, furanes, HAP et PCB)

Le maire de Nurlu avait minimisé les conséquences de cet incendie et assuré qu'aucune pollution n'était à redouter. Les services de l'Etat n'ont pas empêché l'apport de RBA sur le site pendant plusieurs années malgré les protestations d'une association locale.

Aujourd'hui on « ouvre le parapluie ». Gravité de l'incendie ? Plainte des associations ? Prise de conscience tardive de la part des autorités ?

Vous l'aurez compris, l'inertie est souvent présente dans le domaine de la préservation de

l'environnement et de la santé humaine en France. N'attendons pas de miracle, Il faut être présent dans les commissions de surveillance, être le poil à gratter de l'Administration et des élus locaux, agir en citoyens responsables et dénoncer dans les médias les dysfonctionnements.

Le centre de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs ou comment s'y retrouver sur la nature des déchets enfouis quand on ne sait pas non plus quels sont les réels besoins non exprimés par les industriels.

Le 10 juillet 2010 le préfet de l'Oise accorde à la Société GURDEBEKE une autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs d'une capacité maximale de 1.820.000 m3 et de surface de 8 hectares sur le territoire de la Commune d'Hardivilliers dans l'Oise.

Deux éléments du dossier attirent rapidement notre attention :
> Le volume considérable autorisé et la nomenclature utilisée pour désigner l'ICPE et la nature des déchets qui y seront accueillis. Nous décidons donc d'engager un recours en annulation devant le tribunal Administratif d'Amiens, parallèlement au recours engagé par la ville de Breteuil et l'ADEBA (Association de défense de l'Environnement de Breteuil et des Alentours) qui adhérera à Picardie nature en 2011.
En ce qui concerne le volume, selon le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Oise (PDEDMA Oise) sur lequel nous nous sommes basés, 152.885 tonnes de DIB (Déchets Industriels Banaux) ont été enfouies en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) au cours de l'année 2006.

Le centre d'HARDIVILLIERS, à lui seul, disposerait d'une capacité d'enfouissement de 150.000 tonnes de DIB par an sur une période de 21 ans. Celui-ci viendrait donc doubler la capacité de stockage de DIB dans l'Oise !

Une telle capacité nous apparaît donc démesurée. Nous l'argumentons dans le mémoire en annulation que nous déposons auprès du Tribunal Administratif d'Amiens. Le Préfet de l'Oise nous rétorque alors que le PDDEMA n'est pas le document de référence pour déterminer les volumes de déchets à traiter et il justifie la taille du projet en s'appuyant sur les « besoins exprimés par les industriels à une échelle inter régionale ».

Nous demandons alors au préfet de nous fournir le document recensant les besoins exprimés par les industriels à une échelle inter régionale pour reprendre son expression. Pas de réponse dans un délai de 2 mois, relance et toujours pas de réponse.

Devant le silence du Préfet de l'Oise, nous saisissons la Commission nationale d'Accès aux Documents Administratifs qui, par un avis rendu le 17 novembre 2011, nous a signifié que « la préfecture de l'Oise a informé la commission de ce que le document sollicité n'existait pas, et qu'elle ne détenait pas les informations correspondantes qui seraient relatives à l'environnement au sens de l'article L. 124-2 du code de l'environnement ».

Cette affirmation, pour le moins déconcertante, constitue une confession pure et simple du manquement du Préfet de l'Oise et des services environnementaux à leurs obligations !
Quelle opacité ! Aujourd'hui, non seulement nous ne savons pas pourquoi un tel volume à été autorisé mais nous n'avons aucune information sur la provenance des déchets.
En ce qui concerne la nature des déchets traités, l'arrêté du Préfet de l'Oise en date du 16 juillet 2010, mentionne que l'installation projetée par la Société GURDEBEKE relève de la rubrique n° 167 b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Hors le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010, modifie la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'activité autorisée par l'arrêté litigieux relève désormais des rubriques 2716 et 2760 de la nouvelle nomenclature qui décrit autrement les déchets.

En publiant son arrêté le préfet s'est appuyé sur une réglementation obsolète et vous noterez que 3 mois se sont écoulés entre l'entrée en vigueur du

décret modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la prise de l'arrêté litigieux. Le Préfet de l'Oise a disposé d'un laps de temps on ne peut plus suffisant pour procéder à la modification dudit arrêté.

Ce qui est très gênant dans cette situation c'est que le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 relatif à la modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement abroge la rubrique 167 b, instaure les rubriques 2716 et 2760, mais n'établit en aucun cas une quelconque équivalence entre ces rubriques.

En clair, cela veut dire que nous ne savons pas quels types de déchets sont finalement autorisés sur le site d'Hardivilliers.
Vous l'aurez compris, le centre de stockage fonctionne aujourd'hui, dans l'attente d'une décision du tribunal Administratif, sans que l'on sache précisément quels sont les besoins nécessaires en installation de stockage en Picardie, quelle est la provenance des déchets, quelle est la nomenclature utilisée précisant la nature des déchets finalement apportés. Et tout ça à proximité d'un captage d'eau potable, identifié comme « captage prioritaire » par les autorités.

Ne trouvez-vous pas que la ville de Breteuil, l'ADEBA et Picardie Nature ont raison de se mobiliser ?

L'impossible résorption des décharges sauvages de matériaux issus pour la plupart de l'artisanat et du BTP.

Depuis deux ans dans la Somme et en périphérie d'Amiens des décharges sauvages ont vu le jour. Constituées en grande partie par des déchets inertes issus de la construction, elles grandissent chaque mois un peu plus. Dans le cadre de la démarche « Sentinelle de l'environnement » nous avons engagés les premières actions en 2011 auprès des maires des communes concernées (chargés de la police de l'environnement sur leur territoire) et du Préfet de la Somme. Interpellé régulièrement par les adhérents qui nous avait signalé ces dépôts sauvages et ne voyaient pas d'amélioration, notre chargé de mission, Yves Maquinghen a effectué de multiples relances. Le sujet a même fait l'objet d'une page entière dans le Courrier Picard le 15 mars 2012.
Un an après nous avons fait l'amer constat que chacun se renvoyait la balle et qu'aucune solution satisfaisante n'émergeait réellement. Nous avons donc décidé en mai 2012 de déposer 4 plaintes contre X pour violation des articles L. 541-22 et L. 541-30-1 du Code de l'Environnement constituée par l'exploitation sans autorisation d'une décharge de déchets inertes.

Soyons réalistes, nous engageons une action en justice parce que les autres moyens utilisés se sont avérés inopérants. Pouvons-nous espérer une résorption de ces décharges en 2013 ? Probablement pas, les instructions sont longues et incertaines.



Les adhérents qui nous signalent de tels dépôts et s'impatientent de les voir disparaître doivent absolument continuer la démarche « sentinelle de l'environnement » proposée par Picardie Nature. Elle a le mérite au moins de recenser ces dépôts, d'analyser leur contenus et de faire prendre conscience que les prochains plans départementaux de gestion des déchets du bâtiment (2013 pour le département de la Somme) doivent bien intégrer la problématique de ces déchets dont une partie part dans la nature par facilité ou parce que la mise en déchetterie est payante. Les donneurs d'ordre des collectivités pour la réalisation de travaux pourraient aussi se pencher intelligemment sur le devenir des déchets produits par les entreprises retenues dans le cadre des procédures d'appel d'offre.

Un projet d'installation de traitement de déchets du bâtiment dans un milieu naturel rare alors que des surfaces de friches industrielles attendent une « reconversion »

La mobilisation des associations de protection de l'environnement contre le projet du bois du Roi sur la commune de Péroy les Gombries a débuté en mars 2012 quand le maire de cette commune a publié la révision du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la création d'un centre de traitement et de stockage de déchets après réouverture d'une carrière de silice, dans le bois du Roi sur un milieu naturel rare, une lande.

Vous lirez dans ce numéro un article sur une manifestation de protestation organisée le 29 septembre dernier à Ormoy Villers, une commune voisine qui veut également réviser son PLU pour autoriser l'installation du centre d'enfouissement de déchets.

Vous comprendrez, en prenant connaissance de ce dossier, que nous pouvons nous interroger sur le choix du site pour créer une telle installation alors que des hectares de friches industrielles pourraient être réhabilités et accueillir, entre autres, des unités de traitement des déchets du bâtiment. Est-ce de l'opportunité foncière ou de l'intérêt général ? L'Etat aura-t-il la volonté de préserver ce site remarquable comme il l'a fait dans les années 90 ou entrera-t-il dans le jeu des mesures compensatoires, souvent bien présentées sur le papier mais qui n'apportent pas suffisamment de garantie de préservation des milieux naturels et des espèces impactées.

Le développement durable s'affirme progressivement comme le fil conducteur des politiques de l'Etat et de bon nombre de collectivités locales et territoriales. Cette approche nécessite une véritable révolution culturelle qui se fait difficilement, notamment pour la prise en compte des aspects environnementaux.

Dans ce contexte, les associations qui rassemblent les citoyens motivés par ces questions ont un rôle essentiel à jouer. Il doit consister à susciter le débat en amenant des points de vue alternatifs et souvent indemnes de tout parti pris, tout en étant une force de propositions novatrices et motivées.

Les citoyens qui se sont investis dans les situations que je viens de vous décrire, n'avaient pour la plupart d'entre eux, aucune compétence ni aucune expérience sur le fonctionnement des institutions et les aspects réglementaires.

Au fil des mois et des années ils se sont forgé une opinion, ont développé et enrichi leurs connaissances. Ils ont affiné leurs arguments et leur discours pour finalement dénoncer des dysfonctionnements susceptibles de nuire à l'intérêt général, à la qualité de notre environnement, à la santé publique. Les associations qu'ils ont créé ne sont pas entrées ou restées dans une approche d'association NIMBY, terme anglosaxon qui signifie « pas derrière mon jardin » et désigne péjorativement les associations de défense locale opposées à un projet chez eux mais pas nécessairement chez le voisin et qui défendent d'abord leurs propres intérêts.



Ces citoyens devenus des militants, des responsables associatifs, nous en avons besoin à Picardie Nature et, au-delà, à France nature Environnement. Même s'ils connaissent des moments de découragement, aucun d'entre eux ne regrette cet engagement. Qu'ils soient ici remerciés et encouragés à poursuivre leur action territorialisée.

Consultez le site : www.picardie-nature.org